

AVENANT

**AU PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION
(2008-2012)**

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE
LUXEMBOURG**

ET

LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

POUR LA PERIODE 2013 - 2015

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la revue du deuxième Programme Indicatif de Coopération 2008-2012, et en vue de consolider les excellentes relations de coopération entre les deux pays, il s'est tenu à Luxembourg le 12 juillet 2012, la sixième Session de la Commission de Partenariat relative à la Coopération au développement entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours de cette Session, la présentation générale de l'état des lieux de la mise en œuvre du PIC 2008-2012 a, entre autres permis de relever un certain nombre d'éléments tels que le retard pris dans la mise en œuvre des projets et programmes au Burkina, l'identification de l'année 2015 comme une période charnière pour la coopération entre le Burkina et le Luxembourg, ainsi que les perspectives d'avenir 2013-2015.

Suite à ces constats, les parties ont décidé d'une extension du PIC II de trois ans jusqu'en fin 2015 ainsi que de l'allocation d'une enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros pour les années 2013-2015.

2. OBJET DE L'AVENANT AU PIC II

Suite à la décision en faveur d'une extension du PIC jusque fin 2015 entérinée lors de la sixième Commission de Partenariat et considérant la volonté d'alignement de la Coopération luxembourgeoise sur les stratégies et politiques nationales et dans un esprit de coordination et de division du travail avec les autres partenaires techniques et financiers, deux domaines auxquels pourront être affectés les fonds additionnels ont été retenus par les parties.

Il s'agit des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'éducation de base.

L'enveloppe financière de 30 millions d'euros est répartie à part égale entre d'une part, l'appui au Programme de Développement du Secteur de l'Éducation de Base (PDSEB) via le mécanisme de financement conjoint CAST (à concurrence de deux contributions annuelles de 7.5 millions d'euros pour 2014 et 2015) et d'autre part, un appui à des projets TIC prioritaires dans le domaine de la décentralisation, de l'éducation et de la santé, étant entendu que les fonds non engagés dans les TIC pourront venir en renforcement au CAST sur la base de décisions concertées.

Il est à noter que par ailleurs, la Commission de Partenariat a recommandé que la Coopération luxembourgeoise, la Direction Générale de la Coopération et les Ministères techniques concernés amorcent d'ores et déjà les discussions pour aboutir avant la fin de l'année 2012 à l'identification précise des appuis à financer dans le cadre de l'extension du PIC.

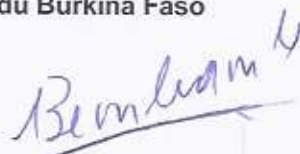
Fait en (02) exemplaires originaux en langue française, les deux textes faisant également foi.

**Pour le Gouvernement du Grand-Duché de
Luxembourg**



Marie-Josée Jacobs
Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire

Pour le Gouvernement du Burkina Faso



Lucien Marie Noël Bembamba
Ministre de l'Économie et des Finances